

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2023-006

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2023

### **Sommaire**

Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat	
de direction	
80-2023-01-11-00003 - Délégation de signature du service départemental	
des impôts des entreprises de la Somme (3 pages)	Page 3
80-2023-01-16-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux	
et de gracieux fiscal du service de la publicité foncière et de	
l'enregistrement de la Somme (2 pages)	Page 7
80-2023-01-12-00002 - Liste des responsables de service disposant de la	
délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (1	
page)	Page 10
Préfecture de la Somme /	
80-2023-01-16-00001 - AP 16.01.2023 délégation de signatre M. le sous-préfet	
de Péronne. (7 pages)	Page 12
80-2023-01-16-00004 - AP 16.01.2023 délégation de signature permanence	
des sous-préfets. (3 pages)	Page 20

80-2023-01-16-00002 - AP 16.01.2023 portant délégation de signature à Mme

la sous- préfète d'Abbeville (7 pages)

Page 24

# Direction départementale des finances publiques de la Somme

80-2023-01-11-00003

Délégation de signature du service départemental des impôts des entreprises de la Somme





Liberté Égalité Fraternité

> Direction générale des Finances publiques Centre des Finances publiques

Service des Impôts des Entreprises de la Somme 1-3 rue Pierre Rollin - CS 12301 80023 AMIENS CEDEX 3 Téléphone : 03 22 46 84 43

Mél.: sie.somme@dgfip.finances.gouv.fr

#### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du service départemental des impôts des entreprises de la Somme,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4, 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

M. LE VAN HUY Patrick, inspecteur divisionnaire au service des impôts des entreprises de la Somme ;

Mme DEVISMES Nathalie inspectrice des finances publiques au service des impôts des entreprises de la Somme ;

M. PEIREIRA, Vincent, inspecteur des finances publiques, au service des impôts des entreprises de la Somme ;

à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné ;
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

NOM Pre Des age		Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARMAND	Anne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
BENSARRI	Samira	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
BONARD	Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
CARON	Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
CHAVATTE	Jimmy	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
CRETEL	Christine	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
CUVILLIERS	Valérie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
DEKERPEL	Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
DELENCLOS	Sophie	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
DELIGNAT	Thibaud	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
DESMOLINS	Jérôme	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
DHAUSSY	Arnaud	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
FLON	Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
FRESSANCOURT	Jocelyn	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
FROMENTIN	Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
GRIMONPONT	Benoît	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €

HEREDIA	Christelle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
HERNU	Mélanie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
HEUX	Yohann	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
HIEL	Yolande	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
HUSS	Christelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
JEAN	Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
JEUNIAUX	Mickael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
KRUPA	Patricia	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
LAHMIDI-ONCLE	Stéphanie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
LAMOTTE	Nadège	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
LANGLET	Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
LESTRAT	Bruno	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
MALLET	Marion	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
METAHRI	Mohamed	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
PANSERI	Matthieu	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
PATEREK	Audrey	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
QUENTIN	Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
RIQUIER	Patricia	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
SQUIBAN	Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
THUILLIER	Valérie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
VAN ROEKEGHEM	Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

À Amiens, le 11 janvier 2023 Le responsable du service,

Responsable du service départemental des impôts des entreprises de la Somme

Service Comptable

## Direction départementale des finances publiques de la Somme

80-2023-01-16-00003

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Somme





Direction générale des Finances publiques Centre des Finances publiques

Service de publicité foncière et d'enregistrement de la Somme 44, rue du Soleil Levant - CS 85500 80107 ABBEVILLE CEDEX

Téléphone : 03 22 25 49 14

Mél.: spfe.somme@dgfip.finances.gouv.fr

#### DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Somme

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### ARRÊTE:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme JACQUEMIN Valérie, inspectrice divisionnaire de classe normale, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 30 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme CARPON Julie, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme LEMOINE Cécile, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5 000 €, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUPONT Marie-Line	DELASSALLE Pauline	PECKEU Ludovic
PASSARD Chrystèle	SELLIER Christelle	PINCHOT Grégory
HU Pascale	COURIAT David	SINOQUET Thierry
BUREL Nelly	CREACH Martine	SEJALON Aurélie
BIENCOURT Yohan		

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PATTE Stéphane	LENGAGNE Christophe	LEPROVOST Laurence
GREGOIRE Benoit	MOKKADEM Djallina	DELAHAYE Fanny
LEBLANC Lionel	BELLET Rose-Noëlle	GREBONVAL Héléna

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme

Fait à Abbeville, le 16 janvier 2023

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Somme

Philippe MARCASSIN

inspecteur divisionnaire des finances publiques

## Direction départementale des finances publiques de la Somme

80-2023-01-12-00002

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts



#### Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

NOM – Prénom	Responsables des services			
Service des impôts des entreprises				
BASSET Stéphane	SIE de la Somme			
Pôle de recouvrement spécialisé				
BOYARD Patrick	PRS			
Services des impôts des particuliers				
KICHENIN Ruddy	Abbeville			
DESPLAINS Caroline	Amiens			
CUVILLIER Henri	Est-de-la-Somme			
Service de publicité foncière				
MARCASSIN Philippe	SPF-E de la Somme			
Service départemental des impôts fonciers				
LE FORESTIER Isabelle	SDIF			
Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine				
LEMAIRE Carole	PCRP			
Brigade de vérification départementale				
CRIMET Stéphane	BDV			
Pôle de contrôle et d'expertise de la Somme				
BOONE Lise	PCE			

Fait à Amiens, le 12 janvier 2023

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme

Nathalie BIQUARD

## Préfecture de la Somme

80-2023-01-16-00001

AP 16.01.2023 délégation de signatre M. le sous-préfet de Péronne.



#### **ARRÊTÉ**

## Portant délégation de signature à M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code électoral;

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant modification du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 96–142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 emportant orientation et programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;

VU le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2022 portant délégation de signature à la secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Montdidier ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier, dans le ressort de son arrondissement, les documents se rapportant aux matières énumérées ci-après.

#### I - ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES

#### **TITRE I - ADMINISTRATION LOCALE**

- A Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ainsi que le code général des collectivités territoriales.
- 1 Réception des actes énumérés à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales et par leurs établissements publics sur le territoire de l'arrondissement et accusé réception.
- **2-**Exercice, sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle de légalité prévu au code général des collectivités territoriales, à l'exception de la saisine du tribunal administratif.
- 3 Exercice, sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle budgétaire prévu au code général des collectivités territoriales, à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes.
- **4 -** Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'État dans la commune.

#### B - Fonctionnement des conseils municipaux

- 1 Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).
- 2 Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant de leur domaine de compétence (article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales).

- **3** Acceptation des démissions des maires, des adjoints aux maires ainsi que des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.
- **4 -** Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux en application de l'article L.247 du code électoral.
- **5** Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3.500 habitants.

#### C - Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale

Arrêtés et actes de modification des conditions de fonctionnement, de fusion des établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux à fiscalité propre dont le siège se situe dans les arrondissements et actes relatifs à leur dissolution lorsque la demande en est faite à l'unanimité des membres et qu'elle détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales, de la liquidation.

#### D - Fonctionnement des établissements et services publics communaux

#### a) - Caisse des écoles

- 1 Contrôle administratif et financier.
- 2 Désignation des représentants du préfet au comité des caisses des écoles.

#### b) - Régies municipales

- 1 Contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R.2221-50 et R.2221-51 du code général des collectivités territoriales).
- **2 -** Nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).

#### E - Établissements publics à caractère administratif spécialisés

- 1 Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de son arrondissement.
- 2 Contrôle administratif et financier desdites associations.
- 3 Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.
- **4** Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.

## F - <u>Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des</u> collectivités locales

#### a) - Archives communales

- 1- Dérogation, à la demande du maire, à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.
- 2- Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2 000 habitants, lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée (art.L.212-12 du code du patrimoine).
- 3- Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).

#### b) - Locaux scolaires

Désaffectation des locaux scolaires des communes et logements de fonction.

#### c) - Domaine public communal

Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.

#### TITRE II: POLICE GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION

#### A - Code de la route - Usage de la voie publique

- 1 Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 2 Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.

#### **B** - Sécurité

- 1 Convocation et présidence des séances de la commission d'arrondissement de Montdidier-pour la sécurité et l'accessibilité.
- 2 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.
- 3 Réquisition de logements appartenant à des particuliers.

#### C - Police des débits de boissons

1 - Fermeture administrative des débits de boissons, des salles de bal et de spectacles.

2 - Autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons, salles de bals et de spectacles.

## D <u>– Mesures de police administrative relatives aux établissements, aux produits</u> et aux services.

Fermeture de tout ou partie de l'établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités, lorsque, du fait d'un manquement à la réglementation des dispositions du code de la consommation, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

#### E - Ordre public

- 1 Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'État dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- 2 Avis sur les manifestations culturelles, sportives, festives, ou autres regroupant un public inférieur à 5 000 participants.
- **3 –** Signature des conventions de participation citoyenne et des conventions de coordination police municipale/gendarmerie nationale.

#### F - Délivrance des titres et documents administratifs

- 1 Autorisation de loterie (montant inférieur à 4 500 €).
- 2 Récépissés des déclarations de vendeurs de la loterie nationale.

#### G - Déclaration et agréments divers

1 - Formalités de constitution des associations syndicales libres - récépissé de déclaration - suivi administratif.

#### H - Élections

- 1 Constitution des commissions de propagande électorale dans les communes de plus de 2 500 habitants.
- 2 Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des récépissés lors des élections municipales.

#### I - Urbanisme - Environnement

- 1 Représentation de l'État aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.
- 2 Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.

- 3 Autorisation des battues administratives.
- **4** Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.
- **5** Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.
- **6** Ouverture des enquêtes de servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement.
- **7 -** Arrêtés d'imposition des servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.
- 8 Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.
- **9** l'exercice du contrôle de légalité en matière d'urbanisme, les arrêtés d'autorisation et de refus des demandes d'autorisation d'urbanisme sur le territoire de son arrondissement et lettres d'observation et réponses aux recours en matière d'urbanisme sur son arrondissement.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, pour signer dans le ressort de son arrondissement toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre II.B 1 et H2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, délégation de signature est donnée à Mme Céline CROSNIER.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier, la délégation de signature dans les domaines non cités à l'article 2 est donnée à Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier et, en son absence, à Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité de la sous-préfecture (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Silvère SAY et de Mme Nathalie BERNARD, Mme Céline CROSNIER reçoit délégation de signature dans les conditions fixées au premier alinéa du présent article.

#### Article 5

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2022 susvisé est abrogé.

#### Article 6

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Montdidier et la sous-préfète de Péronne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et sera notifié à Mme Nathalie BERNARD et Mme Céline CROSNIER.

Amiens, le

1 6 JAN. 2023

Le préfet

√ Étienne STOSKOPF

## Préfecture de la Somme

80-2023-01-16-00004

AP 16.01.2023 délégation de signature permanence des sous-préfets.



#### **ARRÊTÉ**

#### Délégation de signature permanence des sous-préfets

#### LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le code général des collectivités territoriales :

**VU** le code de la route et notamment son article L 18.1;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de procédure pénale;

VU le code des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**VU** le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

**VU** le décret du 7 octobre 2022 portant nomination de Mme Christine ROYER sous-préfète d'Abbeville ;

VU le décret du 4 novembre 2022 portant nomination de Mme Laurence LECOUSTRE, souspréfète de Péronne ;

Vu le décret du 29 décembre portant nomination de M. Silvère SAY, sous-préfet de Péronne;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2022 relatif à la permanence des sous-préfets ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture

#### ARRÊTE

#### Article 1er:

Quand ils assurent des permanences pour l'ensemble du département :

- Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de la Somme,
- Mme Christine ROYER sous-préfète d'Abbeville ;
- Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne;
- M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier ;

ont délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment dans les domaines suivants :

- législation et réglementation relatives à la fermeture administrative des débits de boissons et restaurants,
- législation et réglementation relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France et au droit d'asile,
- législation et réglementation en matière d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement,
- législation relative au permis de conduire :
  - √ arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
  - ✓ arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6 et L224-2 alinéas 5 et 6 du code de la route.
- législation funéraire,
- législation relative aux extractions de détenus et demande de gardes statiques,
- législation relative aux animaux errants ou dangereux,

- législation relative à la police de la navigation intérieure :
  - ✓ mesures temporaires motivées par des situations d'urgence.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2022 susvisé est abrogé.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet du préfet de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville, la sous-préfète de Péronne et le sous-préfet de Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

1 6 JAN. 2023

Le préfet

Étienne STOSKOPF

### Préfecture de la Somme

80-2023-01-16-00002

AP 16.01.2023 portant délégation de signature à Mme la sous- préfète d'Abbeville



#### **ARRÊTÉ**

## portant délégation de signature à Mme Christine ROYER sous-préfète d'Abbeville

#### LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code électoral ;

VU le code de la commande publique;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 emportant orientation et programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration;

**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;

**VU** le décret du 7 octobre 2022 portant nomination de Mme Christine ROYER, sous-préfète d'Abbeville ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Christine ROYER, sous-préfète de l'arrondissement d'Abbeville ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### - ARRÊTE -

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Christine ROYER, sous-préfète d'Abbeville, à l'effet de signer, dans le ressort de son arrondissement, les documents se rapportant aux matières énumérées ci-après.

#### I - ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES

#### TITRE I - ADMINISTRATION LOCALE

- A <u>Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ainsi que le code général des collectivités territoriales.</u>
- 1 Réception des actes énumérés à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales et par leurs établissements publics sur le territoire de l'arrondissement et accusé réception.
- 2 Exercice sous l'autorité du préfet du contrôle de légalité prévu au code général des collectivités territoriales à l'exception de la saisine du tribunal administratif.
- **3 -** Exercice sous l'autorité du préfet, du contrôle budgétaire prévu au code général des collectivités territoriales, à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes.
- **4 -** Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'État dans la commune.

#### B - Fonctionnement des conseils municipaux

- 1 Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).
- **2 -** Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant à leur domaine de compétence (article L.2121-29 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales).
- **3** Acceptation des démissions, des maires, des adjoints aux maires et des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.
- **4 -** Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux en application de l'article L.247 du code électoral

**5 -** Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

#### C - Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale

Arrêtés et actes de modification des conditions de fonctionnement, de fusion des établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'arrondissement et actes relatifs à leur dissolution lorsque la demande en est faite à l'unanimité des membres et détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales, de la liquidation.

#### D - Fonctionnement des établissements et services publics communaux

#### a) - Caisse des écoles

- 1 contrôle administratif et financier,
- 2 désignation des représentants du préfet au comité des caisses des écoles.

#### b) - Régies municipales

- 1 contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R.2221-50 et R.2221-51 du code général des collectivités territoriales),
- 2 nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).

#### c) - Offices du tourisme

- Institution, sur demande du conseil municipal intéressé, d'un office du tourisme dans les stations classées.

#### E- Établissements publics à caractère administratif spécialisés

- 1 Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de l'arrondissement.
- 2 Contrôle administratif et financier desdites associations.
- **3** Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.
- 4 Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.

## F - <u>Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des collectivités locales</u>

#### a) - Archives communales

1- Dérogation à la demande du maire à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.

- 2- Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2 000 habitants lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée (art.L.212-12 du code du patrimoine).
- **3-** Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).

#### b) - Locaux scolaires

- Désaffectation des locaux scolaires des communes et logement de fonction.

#### c) - Domaine public communal

- Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.

#### TITRE II: POLICE GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION

#### A - Code de la route - Usage de la voie publique

- 1 Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclo touristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.
- 2 Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 3 Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.

#### B - Sécurité

- 1 Convocation et présidence des séances de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité.
- 2 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.
- 3 Réquisition de logements appartenant à des particuliers.

#### C - Police des débits de boissons

- 1 Fermeture administrative des débits de boissons, des salles de bal et de spectacles.
- 2 Autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons, des salles de bal et de spectacles.

## D <u>– Mesures de police administrative relatives aux établissements, aux produits et</u> aux services.

- Fermeture de tout ou partie de l'établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités, lorsque du fait d'un manquement à la réglementation des dispositions du code de la consommation, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

#### E - Ordre public

- 1 Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'État dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- **2 -** Avis sur les manifestations culturelles, sportivés, festives, ou autres regroupant un public inférieur à 5 000 participants.
- 3 Signature des conventions de participation citoyenne et des conventions de coordination police municipale / police nationale et police municipale / gendarmerie nationale.

#### F - Délivrance de titres et documents administratifs

- 1 Autorisation de loterie (montant inférieur à 4500 euros)
- 2 Récépissé des déclarations de vendeurs de la loterie nationale

#### G - Déclarations et agrément divers

1 - Formalités de constitution des associations syndicales libres - récépissé de déclaration - suivi administratif.

#### H - Élections

- 1 Constitution des commissions de propagande électorale dans les communes de plus de 2.500 habitants.
- 2 Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des récépissés lors des élections municipales.

#### I - <u>Urbanisme - Environnement</u>

- 1 Représentation de l'État aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.
- 2 Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.
- 3 Agrément des gardes particuliers.
- 4 Autorisation des battues administratives.

- **5** Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.
- 6 Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.
- 7 Ouverture des enquêtes de servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement.
- **8** Arrêtés d'imposition des servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.
- 9 Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.
- 10 l'exercice du contrôle de légalité en matière d'urbanisme, les arrêtés d'autorisation et de refus des demandes d'autorisation d'urbanisme, les lettres d'observation et les réponses aux recours en matière d'urbanisme sur tout le territoire de son arrondissement.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Nora AYACHI, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Abbeville, pour signer dans le ressort de l'arrondissement d'Abbeville toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I, A alinéas 1, 2; B alinéa 2; D a) alinéa 1, b) alinéa 1; E alinéas 2, 4; F b); titre II, A alinéas 1 et 2; B alinéa 1; C alinéa 1 (dans la limite des actes préparatoires et des avertissements), 2; E alinéa 2; F alinéas 1, 2; G; H alinéa 2; I alinéas 1, 3, 4, 5, 6 et 7.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nora AYACHI, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale, délégation est donnée à Mme Nelly LAMBERT, attachée principale d'administration de l'État et M. Didier FLAMENT-AGUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I, A alinéas 1, 2; B alinéa 2; D a) alinéa 1, b) alinéa 1; E alinéas 2, 4; F b); titre II, A alinéas 1 et 2; B alinéa 1; C alinéa 1(dans la limite des actes préparatoires et des avertissements), 2; E alinéas 2; F alinéa 1; G; H alinéa 2,; I alinéas 1, 3, 4, 5, 6 et 7.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROYER, sous-préfète d'Abbeville, la délégation de signature dans les domaines non cités dans l'article 2 est donnée à Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Christine ROYER sous-préfète d'Abbeville, et Mme Nora AYACHI, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Abbeville, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité de la sous-préfecture (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'Intérieur.

2- En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Christine ROYER et Mme Nora AYACHI, Mme Nelly LAMBERT reçoit délégation de signature dans les conditions fixées à l'alinéa 1 du présent article.

#### Article 5

L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 susvisé est abrogé.

#### Article 6

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville et la souspréfète de Péronne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et sera notifié à Mme Nora AYACHI, Mme Nelly LAMBERT et M. Didier FLAMENT-AGUET.

Amiens,

1 6 JAN. 2023

Le préfet

Étienne STOSKOPF